

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Pierre Bertrand Sécurité inc.
Secteur(s) d'activité	Services de placement de personnel ainsi que services de sécurité et d'enquêtes
Date de la décision	24 septembre 2025
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Pierre Bertrand Sécurité inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Le dirigeant de Pierre Bertrand Sécurité inc., Pierre Bertrand Tsopgni, a, alors qu'il était président, administrateur et unique actionnaire de l'entreprise Émergence Plus inc., fait défaut de s'assurer que la soumission déposée en réponse à un appel d'offres avait été élaborée de façon indépendante et autonome, et que les renseignements qu'elle contenait demeuraient confidentiels. Ces pratiques contreviennent au principe de saine concurrence dans les marchés publics.
- Dans le cadre de l'appel d'offres 23-6152, le dirigeant de Pierre Bertrand Sécurité inc., Pierre Bertrand Tsopgni, a, alors qu'il était président, administrateur et unique actionnaire de l'entreprise Émergence Plus inc., fait preuve d'un comportement négligent en ne prenant pas connaissance de l'ensemble des obligations contenues dans les documents d'appel d'offres avant le dépôt de la soumission, en déclarant faussement l'avoir fait et, au surplus, en ne tenant pas compte des conséquences négatives de ses agissements sur l'ensemble du processus d'appel d'offres.
- Pierre Bertrand Sécurité inc. a fait défaut de collaborer avec l'AMP en omettant de communiquer avec celle-ci et de lui transmettre les renseignements exigés en temps utile.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Pierre Bertrand Sécurité inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises.
- **RÉVOQUE** l'autorisation de contracter délivrée à Pierre Bertrand Sécurité inc. le 2 octobre 2023.
- **INSCRIT** Pierre Bertrand Sécurité inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 24 septembre 2025 au 23 septembre 2030.
- **INFORME** l'entreprise que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. Elle ne peut donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.